

ASSURANCE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 1018 01 02

LOUKSOR 4 – Personne clé



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objectif de ce produit est de couvrir le préjudice que causerait à l'Entreprise l'absence de sa « personne-clé » par le versement d'une indemnité. Il garantit un capital en cas de décès, d'invalidité ou des allocations journalières en cas d'arrêt de travail de l'assuré. L'expression « personne-clé » désigne toute personne (homme ou femme) ayant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'Entreprise, la réalisation du chiffre d'affaires et du résultat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont forfaitaires et mentionnés aux conditions particulières de contrat.

LES GARANTIES OBLIGATOIRES :

- ✓ **Décès** : versement du capital garanti décès à l'entreprise ;
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : versement par anticipation du capital garanti à l'entreprise en cas d'invalidité.

LES GARANTIES FACULTATIVES :

- **Décès ou PTIA ou IPT suite à accident** : versement d'un capital supplémentaire en cas de décès ou d'invalidité dû à un accident ;
- **Mort soudaine** : versement d'un capital en cas de décès dû à une méningite infectieuse, accident vasculaire cérébral (AVC), dissection aortique, embolie pulmonaire, hépatite virale fulminante, pancréatite aiguë hémorragique non alcoolique, péritonite aiguë, rétrécissement aortique calcifié (RAC), myocardite aiguë, infarctus du myocarde ;
- **Maladies Redoutées** : versement d'une partie du capital décès de base par anticipation en cas de diagnostic d'un cancer, infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral (AVC), insuffisance rénale grave, coronaropathie opérée, greffe d'organes, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer ;
- **Invalidité Permanente Totale (IPT) ou Professionnelle (IP Pro)** : versement d'un capital en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% ;
- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)** : versement à l'Entreprise d'allocations journalières forfaitaires si l'Assuré se trouve, suite à maladie ou accident, dans l'impossibilité physique complète, continue et médicalement reconnu, de se livrer à l'exercice de la profession qu'il exerçait au moment du sinistre. Les prestations sont servies après une franchise de 90 jours et pour une durée maximale de 365 jours.

CONDITIONS D'ADHESION :

- Pour adhérer au contrat, l'Entreprise adhérente doit avoir son siège social situé en France continentale (hors Corse) et être soumise à l'impôt sur les revenus dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.), ou être soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- La « personne-clé » doit être âgée de moins de 65 ans, satisfaire aux formalités médicales ;
- Délai de carence de 90 jours pour les garanties facultatives « IPT », « IP Pro » « Maladies redoutées » et ITT.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties facultatives non souscrites
- ✗ Les garanties refusées, les limitations et exclusions notifiées par l'Assureur
- ✗ Les conséquences d'une maladie antérieure à la souscription et non déclarée
- ✗ Toute maladie diagnostiquée dans les trois mois suivant la date d'effet du contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les suites et conséquences de maladies et/ou d'accidents antérieurs à la date de déclaration de l'état de santé ou d'émission du certificat d'adhésion ;
- ! La participation de l'assuré à des actions ayant pour but de porter atteintes aux personnes ou aux biens, à une rixe (sauf légitime défense, assistance à personne en danger).

LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES FACULTATIVES

- ! La participation de l'assuré à des tentatives de records et/ou essais, des paris ou des exhibitions ;
- ! Tout acte intentionnel de l'assuré ou des bénéficiaires ;
- ! Les tentatives de suicide ou d'automutilation ;
- ! Les conséquences directes de la consommation d'alcool ;
- ! L'usage de stupéfiant, produits toxiques, tranquillisants, médicaments non prescrits médicalement ou d'hallucinogènes ;
- ! La pratique de certains sports et activités dangereuses, sauf ceux déclarés par l'assuré et acceptés par l'assureur ;
- ! L'utilisation d'engins aériens privés en qualité de pilote ou passager lors de déplacements professionnels ;
- ! Les affections psychiatriques et /ou psychiques qui n'entraînent pas une hospitalisation supérieure ou égale à 10 jours consécutifs ;
- ! Les affections disco-vertébrales et/ou para-vertébrales qui n'entraînent pas une intervention chirurgicale ayant entraîné une hospitalisation d'au moins 72 heures continus ;
- ! Les traitements ou opérations à but esthétique ; les cures de toute nature (*thermale, rajeunissement, amaigrissement, désintoxication...*).



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie Décès s'exerce dans le monde entier.
- ✓ Pour les autres garanties, l'état de l'assuré doit être constaté médicalement en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- ~ répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge ;
- ~ fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- ~ adhérer à l'association souscriptrice du contrat ;
- ~ régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- ~ régler les cotisations ;
- ~ déclarer tout changement dans la situation de l'assuré.

En cas de sinistre :

- ~ déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les délais prévus par le contrat et joindre tous les documents utiles à son appréciation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- ~ Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou par chèque.
- ~ Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix : semestriel, trimestriel, mensuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début et durée des garanties :

- ~ Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve que ce document soit signé par l'Assuré et après paiement de la première cotisation.
- ~ Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Fin des garanties :

Lorsque l'Assuré atteint la limite d'âge aux prestations :

- ~ Le 31 décembre de l'année de ses 70 ans pour la garantie Décès ;
- ~ Le 31 décembre de l'année des 67 ans de l'assuré pour les autres garanties ;

Les garanties prennent automatiquement fin lorsque l'assuré ne fait plus partie de l'effectif de l'entreprise ou part en retraite ou pré-retraite ou lorsque son rôle dans le fonctionnement de l'entreprise n'est plus déterminant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'Entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de son conseiller :

- à chaque échéance principale moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de majoration de la cotisation consécutive à la révision du tarif, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur ;
- en cas de résiliation par l'Assureur d'un autre contrat de l'Entreprise après sinistre.

Elle est notifiée, au choix de l'Entreprise, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche, par acte extra-judiciaire, par recommandé postal ou électronique.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification de la résiliation.

ACTE vie